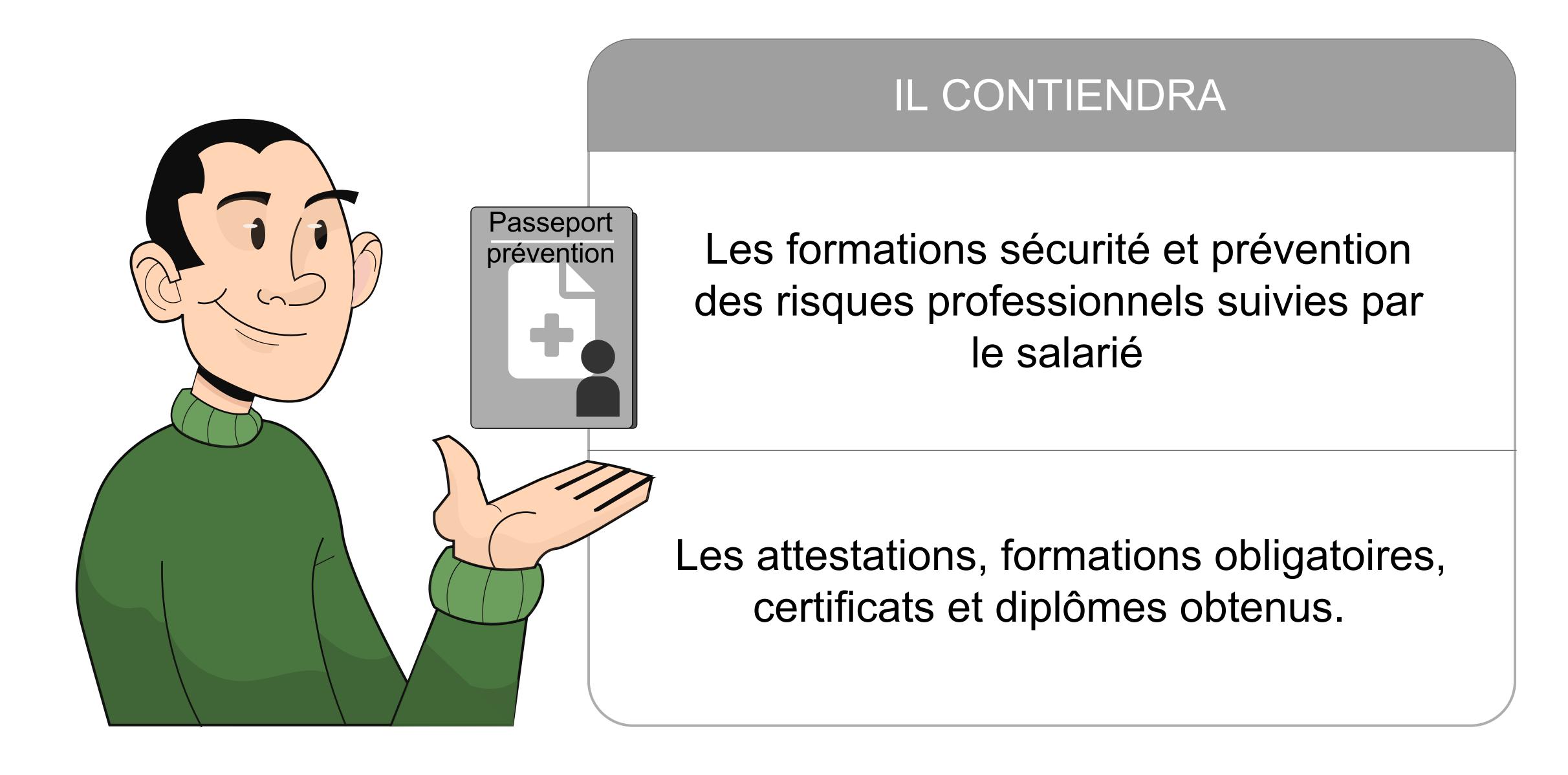


Passeport de Prévention



Loi n°2021-1018 santé au travail du 2 août 2021



Il peut être complété par l'employeur, les organismes de formation, ou par le salarié lui même

Il devra être mis en place dans toutes les entreprises au plus tard le 1^{er} octobre 2022

